



VIERVILLE-SUR-MER

Enfance 3/11 ans

Protocole d'accueil

Mercredi juin / août 2020

Ufcv Normandie

27 Avenue du 6 Juin

14 000 - CAEN





Protocole d'accueil • Juin/août 2020

Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv, ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.

SOMMAIRE

1. Applications préalables.....	3
2. Consignes de l'UFCV.....	8
3. Aménagement des espaces.....	9
4. Transport collectif.....	13
4. Consignes sanitaires	14
5. Vie quotidienne	17
6. Gestion des équipes.....	18
7. Communication & modalités d'inscription	19
8. Dispositions diverses	20
9. Contacts	21

1. Applications préalables

➔ Avant de commencer la journée

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Les personnels procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires

➔ Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre **entre enfants de groupe d'activités différents**, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'accueil de loisirs, temps libres, couloirs, restauration, sanitaires, temps d'activités (intérieurs et extérieurs), en déplacement à pied ou en bus collectif, sur la plage et lors de sorties).

➔ Application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant **au moins 30 secondes**, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- avant de rentrer dans les salles, notamment après les « récréations »
- avant et après chaque repas
- après d'aller aux toilettes
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

➔ Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. entre différents groupes activités doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

➔ Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. au sein d'un même groupe activité peut s'opérer. Pour autant, le matériel utilisé sera quotidiennement désinfecté chaque jour ou mis à l'écart pendant 24h.

Le transfert d'objets ou de matériel avec le domicile doit être maîtrisé et limité. En effet, il est demandé aux familles de limiter le brassage d'objets venant de leur domicile à l'accueil de loisirs. Il est permis à l'enfant d'amener une gourde et un minimum d'affaires (casquette, change, vêtement de sport et vêtement de plage), et pour les plus petits leur doudou.

Le respect des gestes barrières fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'enfant ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Pour les adultes

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». L'Ufcv met tout en œuvre pour mettre à disposition des adultes en contact avec les enfants des masques dits « grand public » de catégorie 1.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans le cas où la distanciation d'au moins 1 mètre ne pas être respectées avec l'enfant.

Toute personne extérieure à l'équipe habituelle (animateurs et personnels d'entretien) intervenant sur l'accueil de loisirs devra être munie d'équipements de protection et s'engage à prévenir la direction de sa présence.

Pour les enfants

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port de masque est à proscrire.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. Le port du masque pour les enfants reste toutefois à la charge de la famille.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies.

La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est **fréquemment** réalisée **et dure au moins 10 minutes à chaque fois**. Les salles occupées pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque « récréation », au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

➔ **Limitation du « brassage » des enfants**

L'ensemble de la réflexion en termes d'aménagement va dans ce sens. Les points ci-après appellent une attention particulière :

- les temps de vie quotidienne : les déplacements des enfants doivent être limités **au strict nécessaire, organisés et encadrés**. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des adultes plutôt que celui des enfants et donc d'attribuer des « espaces (salles) » **à chaque groupe activités**, comme ci-dessous (voir schéma d'organisation de la structure).
- Les temps dans la cour sont organisés par groupe activité, en tenant compte des recommandations sanitaires. De plus, en cas d'utilisation de la cour par plusieurs groupes activités en simultané, la cour sera divisée en plusieurs espaces. Cela sera matérialisé par des lignes au sol.

➔ Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs, avec l'appui de la collectivité, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des enfants. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

➔ Formation, information et communication

La direction, avec l'appui de l'Ufcv et de la collectivité, établit un plan de communication détaillé à destination du public. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie notamment sur les prescriptions de ce document, précisé dans les chapitres suivants.



Les familles

Un échange régulier avec les familles est mis en place. La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter au sérieux de l'accueil. Nous devons également appuyer sur les points suivants :

- les conditions d'ouverture
 - leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*)
 - la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (la température doit être inférieure à 38°C)
 - les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou l'adulte
 - la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre
 - l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'accueil de loisirs
 - les points et horaires d'accueil et de sortie
- Accueil du matin de 7h30 à 9h30
Accueil du midi
- Avant le repas, de **12h00 à 12h10**
 - Après le repas, de **13h30 à 13h40**
 - Accueil soir de 16h30 à 18h00**
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie

Les enfants

Régulièrement, les enfants disposeront d'information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, etc.). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur

transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

2. Consignes de l'UFCV

Le positionnement de l'Ufcv correspond à celui du Ministère de l'Education National et de la Jeunesse. Seul point particulier, afin de garantir la sécurité de ses salariés et du public, l'Ufcv impose le port d'un masque certifié. L'utilisation d'un masque de sa conception n'est donc pas autorisée à l'accueil de loisirs. Par ailleurs, l'association s'engage à fournir le matériel nécessaire afin de respecter cette consigne.

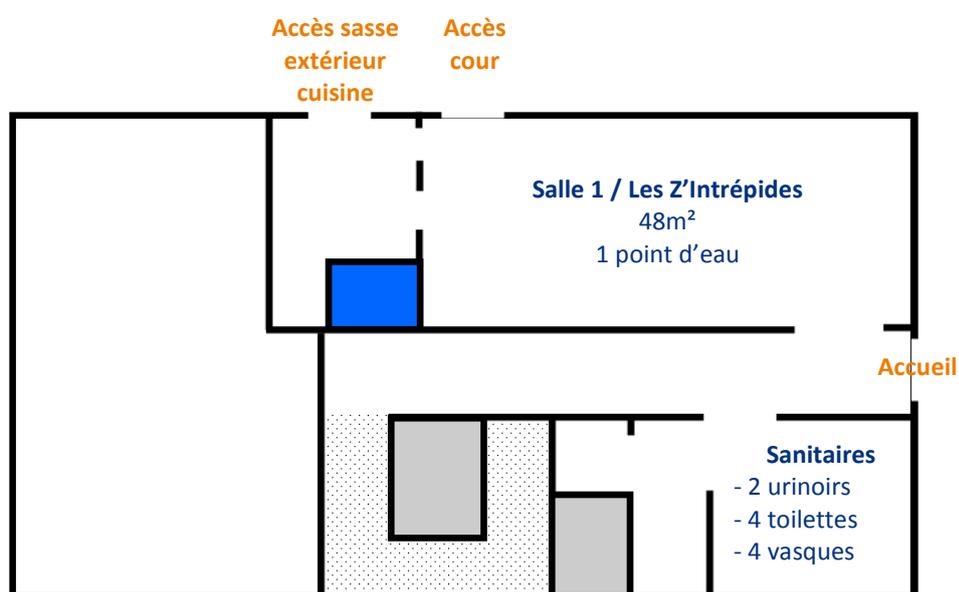


3. Aménagement des espaces

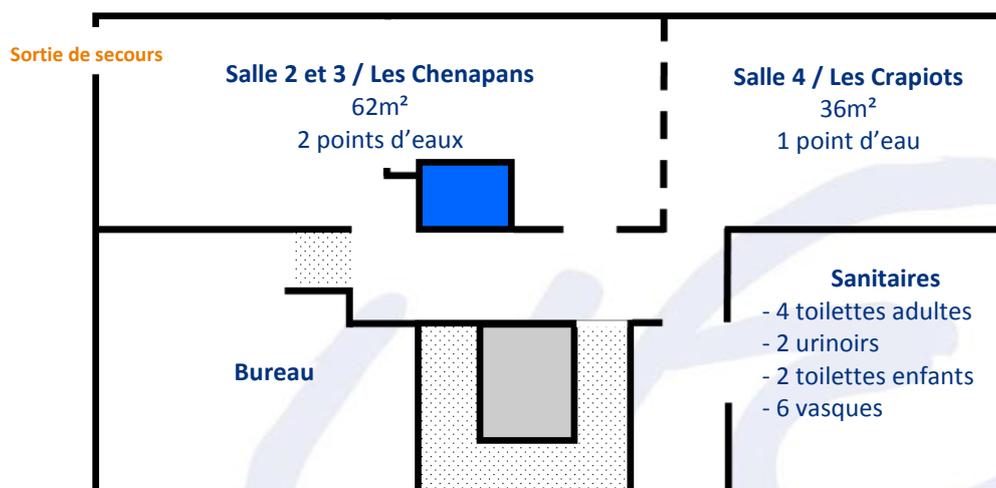
Afin de penser l'espace dans sa globalité, respecter les consignes de circulation et de distanciation, et pour proposer au public un fonctionnement clair lors des différents temps d'accueil, voici le cadre proposé par l'accueil de loisirs. Cette organisation correspond aux informations disponibles à ce jour et a comme ambition de respecter le fonctionnement de chacun.

➔ Organisation des espaces

Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Légendes :

-  Escaliers
-  Zone inaccessible
-  Ascenseur

Salles	Tranches d'âges	Groupes d'activités	Superficie
1 Z'Intrépides	6/8 ans	20 enfants + 2 animateurs	48m ²
2 et 3 Les Chenapans	9/11 ans	24 enfants + 2 animateurs	62m ²
4 Les Crapiots	3/5 ans	16 enfants+ 2 animateurs	36m ²

Après application des règles sanitaires dans le cadre d'un ACM, la capacité maximale est de 60 enfants accueillis sur l'accueil de loisirs de Vierville-sur-mer.

En fonction de leurs tailles, ces espaces sont pensés pour accueillir le public sur les temps d'activités, de repas, les temps libres... 2 animateurs accompagnent chaque groupe d'enfants le long de la journée. Nous tendrons, dans la mesure du possible, et en accord avec le protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 19 juin 2020, de constituer des groupes d'une même école ou groupe scolaire.

Les règles de distanciation sont maintenues entre les enfants de groupes d'activités différentes. En revanche, aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activité, couloirs) ou dans les espaces extérieurs. Pour autant, une attention particulière sera mise en place afin de permettre cette distanciation quand elle ne nuit pas à la mise en place pédagogique et éducative.

➔ Sens de circulation

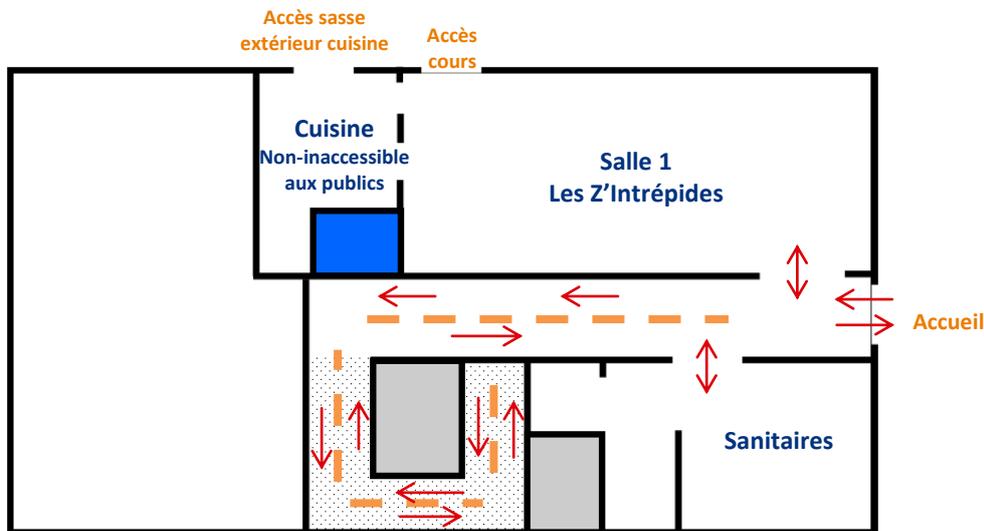
L'agencement de la structure ne permet pas de créer un sens unique de déplacement. En effet, chaque étage de l'accueil a été conçu avec un couloir central d'1 m 30 de large. Ces couloirs desservent l'ensemble des pièces de la structure. De plus, l'étage et le rez-de-chaussée sont reliés par un escalier central.

Afin de respecter le cadre sanitaire, un double sens sera élaboré dans l'ensemble de l'accueil. En outre, ce double sens ne pourra s'opérer que si les groupes d'enfants différents ne se rencontrent pas.

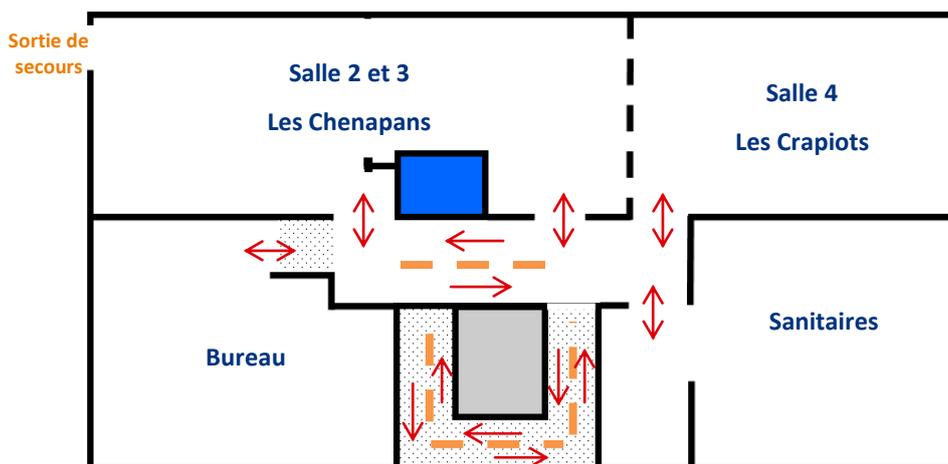
Par ailleurs, l'équipe d'animation sera vigilante à l'organisation du déplacement des différents groupes d'enfants pour qu'ils ne se croisent pas. **Ce double sens**

de circulation sera matérialisé par un fléchage au sol et la séparation des couloirs en 2.

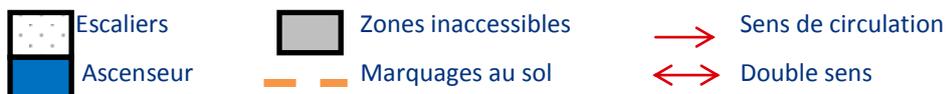
Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Légendes :



➔ Les circulations hors des salles d'activités

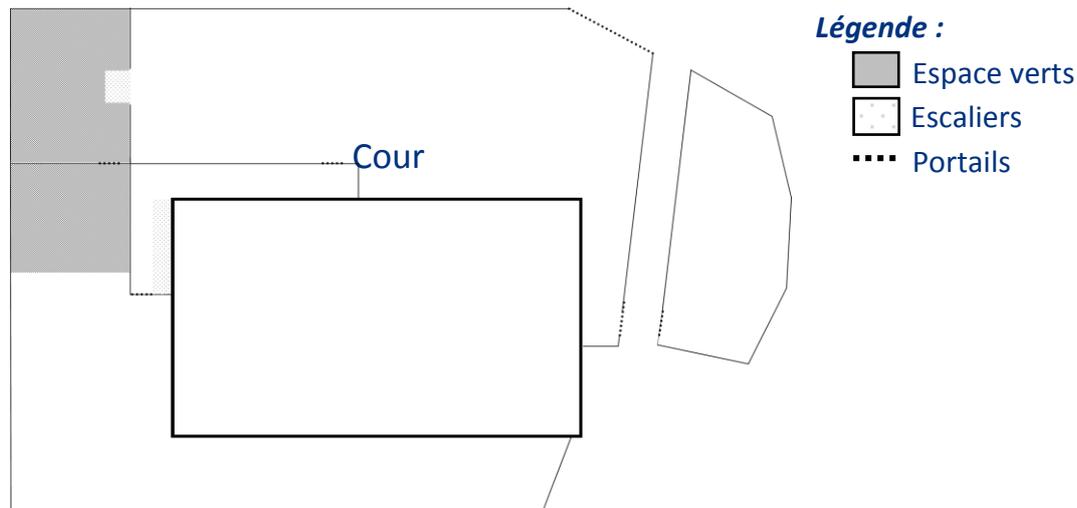
Les déplacements des enfants devront être limités au strict nécessaire. Tout déplacement d'enfants hors des salles référentes devra être encadré par un animateur. Il sera vigilant au respect des règles sanitaires. Tout déplacement quotidien dans la structure devra être organisé et validé par l'équipe de direction.

Un planning type sera établi par l'équipe pédagogique pour éviter tout croisement de groupes durant la journée. Dans le cas où, un déplacement non

organisé mais nécessaire doit se faire, l'équipe pédagogique fera en sorte d'éviter tout croisement.

→ Les temps extérieurs

L'utilisation des espaces extérieurs seront organisées par groupes activités avec le respect de distanciation et des gestes barrières. Il sera possible de séparer la cour en plusieurs zones, correspondant aux groupes activités.



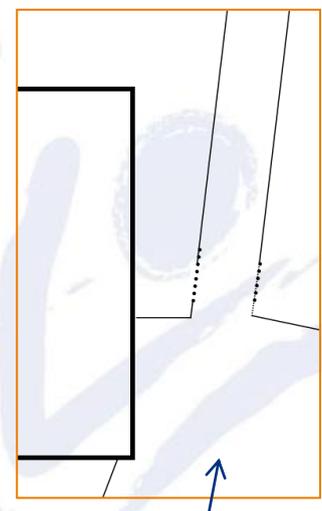
→ L'accueil des familles

Le directeur sera présent pour accueillir les familles. Cela permettra d'échanger avec les parents et de les rassurer sur les conditions d'accueils de leurs enfants.

Il sera demandé aux parents de prendre la température de leurs enfants avant l'arrivée sur l'accueil de loisirs. Les enfants ayant plus de 38°C ne pourront pas être accueillis en structure afin d'éviter tout risque de contamination.

Les arrivées et les départs des enfants se feront à l'extérieur de la structure. Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au-devant de la grille réservée à l'entrée habituelle. Afin de permettre aux familles d'être accueillis en toute sécurité :

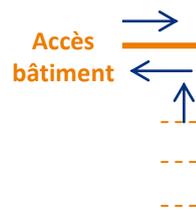
- Les grilles devant l'accueil seront ouvertes
- Un fléchage au sol sera installé
- Des espaces d'attentes seront matérialisés au sol
- Et une barrière de séparation sera présente



Plan à droite

Légende :

- Sens de circulation (fléchage au sol)
- Barrière de séparation
- - - Espaces d'attentes (1m50 entre chaque)



→ Organisation par étape de l'accueil des enfants

- Il est pris en charge par un animateur dès son accueil.
- Si c'est le premier jour de l'accueil de l'enfant, les consignes sanitaires dans le cadre du protocole lui seront expliquées. Cette explication tentera d'être la plus claire et adaptée possible, en fonction de son âge et de ses capacités. Un outil visuel tentera d'imager au mieux les règles sanitaires aux enfants.
- Il est accompagné jusqu'à son groupe.
- A son entrée dans sa salle, l'enfant devra se laver les mains.
- A la suite, il pourra déposer ses affaires à la place qu'il lui sera attribué.

4. Transport collectif

Le service de navette est mis en place durant la période estivale. Comme habituellement, il desservira :

Arrêts	Horaires du matin	Horaires du soir
Trévières	8h00	18h00
Mosles	8h30	17h30
Formigny	8h50	17h10

- Ce service de navette est mis en place exclusivement par bus collectif.
- Le bus fait l'objet d'un nettoyage et désinfection après et avant son utilisation sous les mêmes conditions que les locaux de l'accueil de loisirs.
- Le règles de distanciation d'1 mètre est mis en place, en particulier avec des enfants de groupes activités différents.

- ☑ Il est demandé que les parents réservent le service de navette. Dans le cas contraire, nous ne pourrons pas être en capacités d'accueillir l'enfant.
- ☑ Le conducteur ainsi que l'accompagnateur portent un masque.
- ☑ Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque durant le temps de transport.

4. Consignes sanitaires

➔ Organisation du ménage

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle pour la lutte contre la propagation du virus. De ce fait, avant l'accueil des enfants, tous les jouets/ meubles (tables, chaises et rangements) devront être nettoyés et désinfectés quotidiennement avec un produit adapté (virucide). Le nettoyage est effectué en partie par l'équipe d'animation et un personnel de l'AIB.

Chaque soir le personnel de l'AIB nettoiera et désinfectera l'ensemble de la structure, en particulier les sols et les sanitaires.

Une fois par jour (chaque soir), il sera nécessaire que le personnel de l'AIB nettoie et désinfecte les zones de contacts manuels:

- ☑ clenches
- ☑ interrupteurs
- ☑ mobilier (chaises, tables et meubles)
- ☑ mobilier sanitaires (WC, robinets, chasses d'eaux, distributeurs à savon et à papier)
- ☑ rampes d'escaliers

Afin de limiter la désinfection abusive, des modalités seront effectives:

Les animateurs devront effectuer des gestes permettant de limiter le contact entre les objets et les enfants. (Ex: c'est l'animateur qui ouvre les robinets et les referme s'il y a plusieurs enfants qui veulent aller aux toilettes).

Toutes les portes intérieures de l'accueil demeureront ouvertes, hormis la porte située au premier étage entre la salle d'activités 3 et 4, ainsi que les portes des sanitaires individuelles.

➔ Matériel individuel et collectif

Comme l'indique le protocole du 18 juin 2020, il est possible de mettre à disposition des enfants du matériels, tel que : des livres, des jouets, des ballons, crayons, etc.) Cependant, le matériel ne pourra pas être utilisé par **différents groupes activités**.

De plus, le matériel devra être désinfecté tous les jours ou mis de côté pendant 24h (sans utilisation).

Il sera demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets venant de l'extérieur, afin d'éviter tous risques de contagion.

En revanche, il sera permis pour les plus petits d'apporter leurs doudous.

➔ Procédure de gestion d'un cas de COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Tout symptôme évocateur d'infection : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans **l'espace bureau** dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'enfant le cas échéant
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- **Une attention particulière sera portée au signalement d'évènement grave en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de COVID-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS-PP**

L'enfant ne pourra revenir à l'accueil de loisirs qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.

- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'enfant dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'espace bureau, si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la

stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

➔ **Référent COVID-19**

Le directeur de la structure est désigné comme référent COVID. Il est en charge du suivi sanitaire, de la prévention et de la diffusion des règles contre la diffusion du COVID (gestes barrières, destination physique, etc.)

Il est en charge de la détection et la gestion de la survenue d'un cas COVID.

5. Vie quotidienne

➔ **Les temps libres extérieurs**

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de l'organisation de ce temps:

- Eviter les croisements de groupes et d'enfants (échelonner les temps de récréation, organiser les plannings de récréation et définir les modalités de signalement de début et de fin de récréation, ...)
- Adapter la surveillance à l'effectif présent.
- Le port du masque pour les adultes n'est pas obligatoire, si la distanciation d'1 mètre est possible.
- Les jeux de contact et de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets sont possibles, mais au sein d'un même groupe activité.

➔ Gestion des repas

Nous avons remis en place la restauration avec notre partenaire **Convivio**. Le directeur ou un référent au sein de l'équipe est responsable pour chaque période d'ouverture, de la préparation des repas, de la réception au nettoyage. Les animateurs mangent en même temps que les enfants, mais doit se tenir à plus d'1 mètre de distance des enfants. Les repas sont préalablement préparés (découpe de viande, ...) pour les plus jeunes afin de limiter l'intervention des animateurs. Les animateurs accompagnent les enfants tout au long de ce temps.

Nous nous engageons, comme à notre habitude, à respecter l'ensemble des consignes sanitaires.

➔ Le temps de sieste

Nous proposerons, dans la mesure du possible, un temps de sieste pour les enfants en ayant besoin. Les animateurs seront vigilants à aérer la pièce dix minutes avant et après ce temps. Le linge de lit ainsi que les lits seront nettoyés chaque jour.

➔ Règles de vie en collectivité

La situation exceptionnelle que nous vivons ne doit pas faire oublier les règles « habituelles » de l'accueil de loisirs. Celles de vivre ensemble sont discutées et validées avec les enfants. Pour ce qui est des « non négociables », le projet pédagogique est toujours applicable et disponible.

De plus, chaque famille disposera d'un document d'information simplifié. L'accueil d'un enfant sur la structure équivaut à l'acceptation de l'ensemble du protocole.

6. Gestion des équipes

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les animateurs ainsi que tous personnels intervenant à l'accueil de loisirs afin de garantir la sécurité physique, morale et affective de tous. Plusieurs démarches sont mise en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements.

- Des temps de réunion seront régulièrement mis en place afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous. L'équipe sera également force de propositions afin d'améliorer le protocole en cours.
- La direction reste entièrement disponible sur les temps d'accueil et de réunion pour répondre aux questions de l'équipe et de chacun.

Enfin, l'ensemble de l'équipe n'est pas nécessaire au vu des effectifs prévisionnels. Afin de minimiser le brassage, la direction décidera de l'équipe la plus adaptée pour chaque période d'accueil.

7. Communication & modalités d'inscription

Il est primordial de garder le lien avec les familles, mais également avec tous les acteurs locaux. Nous nous engageons à nous donner les moyens de maintenir ce contact, afin de soutenir le territoire dans cette période difficile.

➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Nous utilisons le **Portail internet** et le mailing pour les informations générales, le téléphone ou la visio-conférence afin d'avoir un échange plus individualisé et nous préparons l'affichage sur site. Par ailleurs, ce document sera fourni aux familles et aux partenaires afin de garantir une transparence sur notre démarche sanitaire.

➔ Le Portail Animation

Nous maintenons l'utilisation du portail car il permet aux familles d'inscrire leurs enfants, mais c'est également un outil d'information qui a pour mission :

- D'informer (horaire, sortie, changement...)
- De sensibiliser face à des situations (alerte poux,...)
- De présenter les grands traits du projet pédagogique
- De montrer les activités faites par les enfants (Photos, projet d'animation,...)

Toute information publiée sur le site aura une traduction papier affichée sur l'accueil et le projet pédagogique est disponible sur demande. L'accès à celui-ci se fait à l'adresse suivante : <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-vierville-sur-mer/>. Les réservations pour les différentes périodes sont ouvertes un mois avant le début de celles-ci.

Ces informations sont aussi consultables sur le site internet de la collectivité.

➔ Rappel

Dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, toutes personnes extérieures à la structure peuvent être soumises à la vérification de son casier judiciaire n°3 comme l'indique la CIRCULAIRE N°DJEPVA/A3/2010/216 du 23 juin 2010 relative à la vérification de la capacité juridique des personnes participant à un accueil collectif de mineurs :

« 2. Vérification de l'honorabilité des autres catégories de personnel participant à un accueil collectif de mineurs

A l'heure actuelle, la consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire ne concerne que les animateurs et directeurs inscrits sur la fiche complémentaire.

Pour toutes les autres catégories de personnel intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (personnel de service par exemple), je vous demande de rappeler aux organisateurs qu'ils doivent continuer à prendre connaissance du bulletin n°3 du casier judiciaire des intéressés. »

En tant qu'organisateur, nous attendons que nos partenaires nous informent de la venue de leur personnel lors de l'ouverture de la structure et que la direction soit contactée à l'arrivée de ceux-ci. La situation sanitaire l'exigeant, et au même titre que le reste de l'équipe, ce personnel devra être équipé du matériel de protection nécessaire et être vigilant aux gestes barrières.

8. Dispositions diverses

Le présent protocole d'accueil s'applique à compter **du 24 juin 2020** et est valable jusqu'au **31 août 2020**.



9. Contacts

Ufcv Normandie
Délégation régionale
animation-bn@ufcv.fr

Guillaume HARDELAY
Référent Animation Enfance
Directeur juillet
06.84.53.15.44
guillaume.hardelay@ufcv.fr

Adrien VARIGNON
Référent animation jeunesse
Directeur août
07.79.05.33.87
Adrien.varignon@ufcv.fr

